

**CLAUSES ET CONDITIONS DE VENTE DES DOUANES DE ROISSY**  
**du Mardi 26 Novembre 2019**

Conditions Générales

01- L'administration se réserve la faculté de retirer de la vente les marchandises qu'elle jugera à propos ou pour lesquelles il n'y aurait pas d'offres suffisantes.

02- Les marchandises seront vendues, après exposition, au plus offrant et dernier enchérisseur, **dans l'état où elles se trouvent et sans garantie aucune de la part de l'Administration**. Les échantillons exposés, les poids, quantités, dénominations et tous autres renseignements étant donnés à titre purement indicatif, aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit, notamment pour défaut de qualité, pour erreur dans la dénomination de la marchandise, dans sa consistance, sa composition, son poids, son évaluation, etc.....

03 – Par mesure de sécurité, lors de la visite des marchandises exposées la veille sur le lieu de la vente, l'accès aux visiteurs munis de sacs ou autres contenants de toute nature n'est pas autorisé.

04 - La vente sera effectuée sur enchères verbales et sur soumissions cachetées. Les marchandises seront vendues par lot, mais **les enchères auront lieu à l'unité, sauf si elles sont précisées au lot**. Pour les soumissions cachetées, le public ne recevra connaissance de l'offre qu'après les enchères verbales et seulement si ces offres écrites sont supérieures à la dernière enchère verbale reçue. L'enchérisseur ou le soumissionnaire ayant offert le prix le plus élevé sera déclaré adjudicataire. En cas d'égalité, il sera procédé à la remise en vente immédiate entre les auteurs de ces offres. Si aucune nouvelle enchère n'était portée par ces derniers ou si l'auteur de l'offre écrite était absent, ils seraient départagés par la voie du tirage au sort.

Offres par soumissions : les soumissions lot par lot doivent être établies sur papier libre blanc; les acheteurs doivent mentionner leur raison sociale et leur adresse en tête de la soumission; leur cachet commercial doit être apposé sur chaque soumission.

Ces soumissions doivent être adressées, sous pli cacheté, dans une enveloppe blanche mentionnant uniquement le numéro du lot, au **Receveur Interregional des Douanes de Roissy Charles de Gaulle- Route du Midi - Zone Cargo 6 - Bâtiment 3416 - module 400 – 95701 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX** par recommandé postal ou lui être remises au plus tard le **26 Novembre 2019 à 9h30**. Toute soumission sur papier de couleur sera refusée. Les acheteurs auront la faculté de préciser la somme à laquelle ils entendent limiter la totalité de leur offre. Pour être valable, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre du **Cabinet CMA MORLOT & DONIKIAN** représentant 25% de l'offre à titre d'acompte éventuel. Le chèque sera retourné au soumissionnaire qui n'aura pas été déclaré adjudicataire (modèle de soumission en fin de catalogue).

05- Les marchandises seront vendues libres de droits et de taxes perçus par la Douane, avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toute destination autorisée par la réglementation en vigueur.

06- Le bordereau d'adjudication établi par l'Administration des Douanes ne fera pas apparaître le montant de la T.V.A. Les adjudicataires ne seront pas fondés à réclamer la déduction de la TVA comprise dans le prix d'adjudication. Les adjudicataires, assujettis/revendeurs, qui auront acquis des biens neufs dans le cadre de la vente aux enchères, ne pourront pas appliquer le régime de la marge bénéficiaire lors de la revente.

07- Les adjudicataires paieront en sus des enchères et par lot, un supplément de 13,38% augmenté de la T.V.A. au taux de 20,00% pour courtage et frais d'actes, soit au total de 16.06%. Seule la prestation de service des Courtiers Assermentés fera apparaître la T.V.A. déductible par l'adjudicataire assujetti dans les conditions de droit commun.

08- L'adjudicataire devra payer ce supplément aux Courtiers Assermentés, CMA Morlot et Donikian, 5 rue du Louvre 75001 PARIS, au comptant par chèque. Si le prix n'est pas versé en totalité au moment de l'adjudication, l'adjudicataire sera tenu de verser en espèces 25% de son enchère en indiquant son nom et son adresse. Le solde devra être versé avant l'enlèvement.

09- **Les paiements devront obligatoirement être effectués par CHEQUE DE BANQUE libellé à l'ordre de CMA MORLOT & DONIKIAN ou par lettre accreditive ou encore par CARTE DE CREDIT**. Ils pourront, à la volonté du tireur, être adressés ou remis aux Courtiers Assermentés qui délivreront un bon d'enlèvement après réception.

10- Pour les produits mis sur le marché, il appartient à l'acquéreur de respecter les exigences de la réglementation nationale en vigueur.

11- L'enlèvement de la marchandise sera à la charge de l'acquéreur et devra être réalisé dans les 3 jours ouvrables à compter du **27 Novembre 2019 à 10h00**. Passé ce délai, les intéressés seront considérés comme ayant abandonné leurs lots sans qu'ils puissent exercer aucune action en répétition pour les sommes versées par eux. **Il n'y a pas d'enlèvement de marchandises le jour de la vente**. Pour tout enlèvement des marchandises effectué et non vérifié sur place par les Agents de Douane, **aucune réclamation ne sera acceptée, pour quantités manquantes ou autres motifs**. En cas de contestation, il est impératif que le bon d'adjudication soit signé par les deux parties avant départ de l'Entrepôt.

12- Les adjudicataires devront justifier de leur identité et de leur domicile et s'ils représentent une société ou une tierce personne, présenter une procuration régulière.

13- La vente intervenue, l'Administration sera déchargée de toute responsabilité quant à la conservation des marchandises et les frais (assurance, frais de gardiennage etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières :

01- **Pour les boissons alcoolisées, les droits de régie seront à acquitter en sus des enchères**. Ces marchandises ne pourront être enlevées que sur présentation d'un titre de régie délivré par le service des Douanes.

02- Les tiers qui détiennent des créances relatives à des frais non privilégiés sont tenus de les produire au plus tard la veille du jour prévu pour l'adjudication.

Paris, le 29 Octobre 2019

www.cma-donikian.com